

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 4 décembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1509-0005

**Type d'inspection :**

Plainte

**Titulaire de permis :** Saint Luke's Place

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Saint Luke's Place, Cambridge

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 5 au 8 novembre 2024

L'inspection concernait :

- Demande n° 00126266 liée à l'administration de soins de façon inappropriée
- Demande n° 00127964 liée à l'administration de soins de façon inappropriée et à de la négligence envers une personne résidente

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins liés à l'incontinence  
Gestion des médicaments  
Prévention et contrôle des infections  
Prévention des mauvais traitements et de la négligence  
Comportements réactifs

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## **AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections**

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

### **Non-respect : de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à la mise en œuvre de la norme émise par le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections.

### **Justification et résumé**

Conformément à la section 9.1 de la *Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée*, d'avril 2022 et révisée en septembre 2023, le titulaire de permis veille à ce que l'on se conforme aux pratiques de base et aux précautions supplémentaires dans le programme de PCI.

Au minimum, les pratiques de base comportent l'hygiène des mains, notamment lors des quatre moments de l'hygiène des mains (avant de toucher la personne résidente ou son environnement; avant une intervention aseptique; après un risque de contact avec un liquide organique, et après un contact avec la personne résidente ou son environnement), mais sans s'y limiter.

Les membres du personnel n'ont pas respecté les protocoles d'hygiène des mains en vigueur :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

- Il a été constaté qu'un membre du personnel portait des gants pour aider une personne résidente en fauteuil roulant. Il a continué à porter les mêmes gants et s'est approché d'une autre personne résidente pour lui demander si elle avait besoin d'aide pour aller aux toilettes, puis il n'a retiré que le gant droit pour utiliser l'ordinateur.
- Des membres du personnel de la même aire du foyer ont été observés portant des gants alors qu'ils transportaient des plateaux depuis la chambre de la personne résidente, qu'ils les ont vidés et qu'ils ont placé les ustensiles dans le chariot à vaisselle sale, puis ils ont escorté les personnes résidentes en fauteuil roulant jusqu'à la salle à manger tout en portant des gants.

La vérification de l'hygiène des mains a révélé que les membres du personnel ont enfilé des gants à l'extérieur de la chambre de la personne résidente et ont suivi une formation de recyclage sur les quatre moments de l'hygiène des mains et sur l'utilisation appropriée des gants.

Un membre du personnel a déclaré qu'il était attendu qu'il retire les gants dans la chambre après avoir aidé la personne résidente à utiliser les toilettes et qu'il procède à l'hygiène des mains, mais il n'a pas respecté ce protocole.

La personne responsable de la PCI a également déclaré que le personnel n'était pas censé porter des gants lorsqu'il livre des plateaux ou transporte des personnes résidentes.

Le défaut de procéder adéquatement à l'hygiène des mains présentait un risque de propagation de l'infection.

**Sources** : Vérifications de l'hygiène des mains et des gants, observations et entretien avec des membres du personnel.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901